



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n°2023-1018**

**OBJET: Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par Monsieur CANINO Fabrice (camion de glaces) lors des concerts de Biver et Gardan Party.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de ses articles L 2211-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L 2122-28, L 2212-8 et L 2213-1,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 et suivants,

**Vu** les lois et instructions sur les voies publiques,

**Vu** les décisions de Monsieur le Maire N°2023-61 et 2023-64, portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2023,

**Considérant** la demande adressée par **Monsieur CANINO Fabrice** pour l'autorisation d'utilisation du domaine public communal en vue d'exercer son activité les 8, 28 et 29 juillet 2023, et le 18 août 2023 (concerts Biver et Gardan Party)

**Considérant** que **Monsieur CANINO Fabrice** a fourni tous les documents nécessaires à son installation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Monsieur CANINO Fabrice est** autorisé à occuper temporairement le domaine public en vue d'exercer son activité (vente de glaces) les 8 juillet et 18 août 2023 (concerts à Biver) et les 28 et 29 juillet (Gardan Party), de 16 heures à minuit.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3 :**

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à **120 euros**, conformément aux décisions tarifaires N°2023-61 et 2023-64.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4 :**

L'emplacement accordé au pétitionnaire sera fixe, et celui-ci ne devra pas outrepasser les limites de l'emplacement qui lui a été accordé.

**Article 5 :**

Le permissionnaire veillera à respecter le règlement dont il a été destinataire. Si le pétitionnaire de la présente autorisation est en infraction avec le règlement, celle-ci sera résiliée de plein droit.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de Gardanne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 5 juillet 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

*Notifié et affiché le :*